Résolution présentée par la délégation de la

République du Tchad

Thème Conflit et sécurité internationale

Concerne la réglementation des installations militaires en territoire étranger

L'Assemblée Générale,

Surprise de constater qu'il existe encore à ce jour des violations et contournements des lois de la Charte des Nations Unis concernant l'atteinte à la souveraineté nationale, par la présence de base militaire sur sol étranger,

Scandalisée d'apercevoir que ce phénomène on ne peut plus commun, de s'octroyer des zones géostratégiques propices à accueillir de grandes infrastructures militaires dont les avantages majeurs iront à l'Etat occupant,

Stupéfaite du fait qu'un grand nombre de pays occupés soit dans l'incapacité d'agir ou de riposter pour de multiples raisons, telles que la menace économique sous la forme d'accord non équitable ou l'emploi de la force qui souvent conduit à la transgression des articles 22 et 25 al.1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Précisant que ces cas ont déjà eu lieu dans de nombreuses régions du monde comme l'Irak qui s'est retrouvé sous la domination des États-Unis ou plus récemment la Chine vis à vis de Djibouti, sans compter les tensions dues aux implantations militaires russes en Crimée,

Décide de réglementer les installations militaires en territoire étranger et, dans ce but ;

- de mettre en place un système juridique international rigoureux afin de contrôler et de limiter la possession de base militaire sans accord et sans bienfait en territoire étranger ;

- de créer un corps dédié au respect de ces lois.

Le texte français fait foi